

## ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION AU COLLÈGE DES RÉFÉRENTS-ES DÉONTOLOGUES DE L'ADMINISTRATION

La Maire de Strasbourg,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 25 à 28 bis ;
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016, notamment son article 5 ;
- VU la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;
- VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, notamment son article 34 ;
- VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil à la Maire;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2021 instituant le collège des référents-es déontologues de l'administration ;

### Arrête

#### Article 1

Monsieur Michael GOMPEL, chef du service juridique par intérim de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, est nommé membre du collège des référents-es déontologues de l'administration pour la durée du mandat, en remplacement de Madame Karine ROSENSTIEHL.

#### Article 2

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

**Article 3**

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Strasbourg, le 30 JUIL. 2024



Transmis en préfecture le: 30 JUIL. 2024

Notifié à l'intéressé le : 30 JUIL. 2024

Jeanne BARSEGHIAN

